

Procès-Verbal du Conseil Municipal
de la commune d'ECRAINVILLE
Réunion du 25 JUIN 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le vingt-cinq du mois de JUIN à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 16 juin 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'ECRAINVILLE, sous la présidence de Madame Claire GUEROULT, Maire.

<u>Membres</u>	En exercice	15
	Présents	13
	Votants	15

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire, M. René PAUMELLE, 1er adjoint, Mme Marie-Christine THOUVENIN, 2^{ème} Adjoint, M. Sylvain CHERFILS, 3^{ème} adjoint, M. Jean-Yves RENAULT, Conseiller Délégué, Mme Amélie LEMAITRE, conseillère déléguée;
Mmes Marguerite HEMNACHE, Stéphanie LE QUEMENT et Gwenaëlle PESQUET
MM Cyril COURTIER, Jean-Luc LEFEBVRE, Daniel PETIT et Joel SAINT MARTIN Conseillers Municipaux.

~~~~~

Absents excusés : Mme Nathalie AUBER qui a donné pouvoir à M. René PAUMELLE et M. Bruno DRIEU, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Joel SAINT MARTIN.

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Cyril COURTIER

~~~~~

Madame le Maire demande au conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification du règlement intérieur de la cantine
- Location des locaux de l'ancienne mairie - bail

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION</b> |
|------------------------------------------------------------|

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU CENTRE DE TRI PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DECHETS DU 28 MAI 2025</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame Marguerite HEMNACHE présente le compte-rendu.

La Communauté de Communes a organisé une visite du centre de tri Sein'Estuaire du Havre le 28 mai dernier pour les membres de la commission communautaire déchets.

Un petit film présentant les activités de ce centre de tri est visionnable à partir du lien  
<https://www.recyclage.veolia.fr/nous-trouver/centre-tri-seinestuaire-du-havre>

Les membres du conseil municipal pensent qu'il pourrait être intéressant d'envoyer les enfants de l'école afin de les sensibiliser au tri.

Le chiffre à retenir est celui des refus de tri **pour 4 mois, 80 tonnes de refus de tri** sur 200 tonnes de déchets livrés soit **40 %**. Les refus de tri, (à savoir les poubelles jaunes mal triées) sont à l'origine de l'augmentation du montant de la redevance ordures ménagères.

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT DU 27 MAI 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire présente le compte-rendu.

Les points évoqués lors de cette réunion étaient :

- Le schéma directeur d'eau potable.
  - L'étude faisabilité de la sécurisation en eau potable et de la fiabilisation des ressources
  - Le renouvellement d'une partie des réseaux « eau potable »
    - o Un chantier est prévu sur la commune d'Ecrainville au Hameau nommé anciennement « le Piscat »
  - Le renouvellement d'une partie des réseaux « assainissement collectif »
  - Les travaux de reprise du réseau assainissement sur la commune de Bretteville du Grand Caux
  - La réhabilitation de la STEP St Sauveur - Ecrainville
- Madame le Maire rappelle qu'une astreinte administrative (amende) de 100 €/jour/système d'assainissement a été appliquée pour la période du 01/03/2023 au 24/06/2024 représentant une somme de 96 000 € due par la communauté de communes
- Le schéma directeur d'assainissement
  - Le transfert Bréauté /Vattetot

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES du 24 JUIN 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Joel SAINT MARTIN présente son compte-rendu.

Il était le seul membre de la commission présent.

Les points évoqués :

- La piscine
  - L'augmentation des tarifs à voter
  - la fréquentation de la piscine : 16 500 personnes en 2025 (compris les scolaires et les cours); les recettes pour 2025 : 36 000 € (pas d'information sur le coût de fonctionnement)
  - La présentation des travaux en cours.
  
  - Le dispositif Pass'Sport vacances
- Ce dispositif devrait être remis en place à compter des vacances de la Toussaint. La Commune d'Ecrainville s'est portée volontaire pour la mise à disposition de ses équipements extérieurs.

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>N° 2025015 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

Mme le Maire propose au conseil municipal, à la suite d'une réunion avec les agents de l'Ecole et du conseil d'école, de modifier le règlement intérieur de la cantine lorsqu'un enfant a un

comportement inadapté et perturbateur lors de la prise d'un repas, pour prévoir la possibilité de le faire manger dans l'autre service de cantine au repas suivant.

La phrase du règlement intérieur actuel « tout autre comportement perturbateur non listé 1 croix » sera remplacée par « **tout autre comportement perturbateur et inadapté : l'enfant mangera dans l'autre service le repas suivant** »

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N° 2025016 LOCATION REZ DE CHAUSSEE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE AU 68 ROUTE DE CRIQUETOT</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 8 avril dernier, il avait été décidé la location de l'ancienne mairie au montant de 775 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et déterminé que la caution demandée correspondrait à un mois de loyer.

Il s'avère qu'après contact avec les futurs locataires, la location ne débutera qu'au 18 août 2025 et que le montant de la caution est trop important.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité :

- Prend note de la modification de la date de début de location
- Décide de fixer à 300 € le montant de la caution

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <b>N° 2025017 TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026</b> |
|----------------------------------------------------------|

**M. Jean-Yves RENAULT, conseiller délégué, présente au Conseil Municipal :**

• **Le bilan des charges** de la restauration scolaire qui se monte pour l'année 2024 (dépenses mandatées de janvier à décembre 2024) à une dépense **totale de 124 325 €** et se présente comme suit :

Alimentation : 28 171 €

Analyses : 437 €

Produits d'entretien et achat divers : 2 451 €

Électricité, Gaz, eau et assainissement, téléphone : 4 904 €

Contrôle / entretien matériel et bâtiments : 1 293 €

Vérification des extincteurs : 444 €

Vérification des installations électriques : 398 €

Assurances : 1 371 €

Vêtement de travail : 108 €

Logiciel e-ticket (installation / maintenance / frais) : 755 €

Charges de personnel : 83 253 € € (personnel cantine cuisine et surveillance 77 423 € - personnel entretien 5 003 € - visites médicales 223 € - CNAS 604 €)

Impôts / redevance : 740 €

• **Le bilan des recettes** pour l'année scolaire 2024

13 246 ventes de repas pour une **recette totale de 55 964 €**

Après avoir pris connaissance de ce bilan qui porte le coût moyen d'un repas à la somme de 9,39 €, soit un déficit de 5,19 € par repas

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, considérant l'augmentation des charges de fonctionnement délibère sur les points suivants :

### PRIX DU REPAS

- DECIDE d'appliquer une augmentation au tarif de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026

- DECIDE des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

\* Tarif ECRAINVILLAIS et FONGUEUSEMARAIS : pour les élèves domiciliés à Ecrainville et Fongueusemare porte le tarif du repas de 4,35 € à **4,40 €**

\* Tarif HORS COMMUNE : pour les élèves domiciliés hors commune porte le prix du repas de 5,50 € à **5,60 €**

\* Adultes et enseignants : pour les adultes et enseignants porte le prix du repas de 6,20 € à **6,30 €**

### SURCOUT POUR INSCRIPTION HORS DELAI

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise le 6 juillet 2023 instaurant une participation sur le surcoût engendré par l'inscription hors délai à la cantine scolaire de :

- 1,00 € par repas inscrit dans la semaine située hors délai pour les deux premiers retards d'inscription
- 3,00 € par repas inscrit dans la semaine située hors délai à partir du troisième retard d'inscription

Elle rappelle que l'inscription à la cantine peut se faire sur e-ticket jusqu'au dimanche soir pour la semaine suivante.

Passé ce délai l'inscription se fait par le biais de la Mairie et sera donc surfacturée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de laisser le montant du surcoût à la somme de 1,00 € par repas inscrit dans la semaine située hors délai pour les deux premiers retards d'inscription

. DECIDE de laisser le montant du surcoût à la somme de 3,00 € par repas inscrit dans la semaine située hors délai à partir du troisième retard d'inscription.

- DECIDE que le surcoût ne sera appliqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

### N° 2025018 TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller délégué, rappelle au conseil municipal les horaires et le tarif actuel de la garderie municipale :

- Matin : accueil de 7 h 30 à 8 h 45      tarif forfaitaire : 2,15 €

- Soir : accueil de 16 h 30 à 18 h 30    tarif à partir de 16 h 30 tarif horaire : 2,15 €  
(toute heure commencée est due)

**Le bilan financier de la garderie pour l'année 2024 se présente comme suit :**

Dépenses : 24 461 € (frais de personnel et charges diverses)

Recettes : 11 098 € (produit des inscriptions)

Soit un déficit de 13 363 €

Mme le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du détail de ce bilan et à délibérer sur le tarif de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 sachant que les horaires resteront inchangés.

Invité à délibérer, Le conseil Municipal,

1)     à l'unanimité,

**DECIDE de ne pas procéder à une augmentation du tarif forfaitaire de la garderie du matin ; le tarif forfaitaire restera de 2,15 €**

2)     à l'unanimité,

**DECIDE de ne pas procéder à une augmentation du tarif horaire de la garderie entre 16 h 30 et 18 h 30 : le tarif horaire restera de 2,15 €.**

**En résumé, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 la garderie périscolaire fonctionnera donc comme suit :**

***Matin : accueil de 7 h 30 à 8 h 45    tarif forfaitaire : 2,15 €***

***Soir : accueil de 16 h 30 à 18 h 30***

***\* A partir de 16 h 30 tarif horaire : 2,15 €***

***il est rappelé que toute heure commencée est due.***

**N° 2025019 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Campagne de Caux pourrait être fixé, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A l'inverse, si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivants les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (par accord local ou de droit commun) et leur répartition par communes membres est pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Il entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à **42** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres       | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GODERVILLE                     | 2 829                                                         | 7                                               |
| BRETTEVILLE DU GRAND CAUX      | 1 373                                                         | 3                                               |
| BREAUTE                        | 1 363                                                         | 3                                               |
| SAINT SAUVEUR<br>D'EMALLEVILLE | 1 203                                                         | 2                                               |
| MANNEVILLE LA GOUPIL           | 1 045                                                         | 2                                               |
| ECRAINVILLE                    | 985                                                           | 2                                               |
| BEC DE MORTAGNE                | 676                                                           | 2                                               |
| VATTETOT SOUS BEAUMONT         | 583                                                           | 2                                               |
| SAINT MACLOU LA BRIERE         | 470                                                           | 2                                               |
| AUBERVILLE LA RENAULT          | 451                                                           | 2                                               |
| ANNOUVILLE VILMESNIL           | 449                                                           | 2                                               |
| SAUSSEUZEMARE EN CAUX          | 430                                                           | 2                                               |
| GRAINVILLE YMAUVILLE           | 423                                                           | 2                                               |
| DAUBEUF SERVILLE               | 396                                                           | 1                                               |
| GONFREVILLE CAILLOT            | 397                                                           | 1                                               |
| HOUQUETOT                      | 341                                                           | 1                                               |
| VIRVILLE                       | 343                                                           | 1                                               |
| MENTHEVILLE                    | 301                                                           | 1                                               |
| TOCQUEVILLE LES MURS           | 274                                                           | 1                                               |
| BENARVILLE                     | 262                                                           | 1                                               |

|                     |     |   |
|---------------------|-----|---|
| BORNAMBUSC          | 243 | 1 |
| ANGERVILLE BAILLEUL | 184 | 1 |

Total des sièges répartis : 42

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition

#### **N° 2025020 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de dérogation demandée par une famille pour l'inscription de son enfant à l'école élémentaire de Goderville, conformément à l'avis du psychologue qui suit l'enfant.

Elle informe que la commune de Goderville demandera en cas d'accord le paiement de frais de scolarité de l'enfant d'un montant annuel de 600 € pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de verser à titre exceptionnel au vu du contexte particulier, les frais de scolarité à la commune de Goderville pour cet enfant jusqu'à la fin de sa scolarité à Goderville.

#### **N° 2025021 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX JEUNES 2025**

Mme le Maire présente la demande du Département pour la participation de la commune au **fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025**.

Ce fonds permet d'apporter aux jeunes du département un soutien à leur insertion ou une aide à leur subsistance.

Une commune qui participe est invitée à siéger au comité local d'attribution, elle peut donc donner son avis dans la décision.

La base de la participation volontaire de la commune est la même depuis 1997, à savoir 0,23 € par habitant ce qui correspond à une somme de 231,15 € pour l'année 2025.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant l'intérêt de la participation de la commune à une aide à la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes à l'échelle du département

**Décide** de participer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025 à raison de 231,15 € (0,23 € x 1005 habitants).

#### **N° 2025022 ORGANISATION FETE DE LA CITROUILLE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu de l'Association Dynamiques et Territoires une demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Citrouille du Samedi 18 octobre 2025 qui se tiendra à Goderville avec un rayonnement sur le département.

L'Association a déjà distribué près de 8 000 graines sur son territoire ; notamment auprès des écoliers du territoire, avec l'aide des instituteurs et des chefs d'établissement volontaires, qui leur permettront de se lancer dans une aventure autant individuelle que collective.

Le versement des subventions permettra de lancer le projet dans de bonnes conditions, en couvrant notamment l'achat des matériaux, les besoins logistiques et de sécurité, les enjeux de mobilité, ainsi que la communication autour de l'évènement et surtout d'obtenir des aides du Fonds Leader sachant que ces aides sont versées uniquement s'il y a des financements publics.

Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après discussion par 10 voix pour et 5 voix contre (ces 5 personnes souhaitaient verser une subvention de 100 €),

- Accepte de verser une subvention de 200 € à l'association Dynamiques et Territoires pour l'organisation de la fête de la citrouille

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame le Maire fait part d'un courrier de l'INSEE remerciant pour la mobilisation active dans cette opération statistique et félicitant Monsieur Jean-Yves RENAULT et les agents recenseurs, Sandrine OLIVIER et Sandrine GOUELLE, pour leur travail

- **SDE76**

Madame le Maire informe que la subvention a été accordée pour les travaux d'éclairage de la Mairie

- **REMERCIEMENTS**

- Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur investissement dans les opérations de déménagement de la Mairie. Elle remercie également M. Alexandre BENOIST pour son aide
- Madame le Maire remercie les conseillers municipaux ayant participé à l'enlèvement de la charpente du bâtiment annexe. Elle remercie également M. Rachid HEMNACHE pour son aide.
- Madame le Maire remercie Mme Marguerite HEMNACHE pour les travaux de rangement et de nettoyage de la mairie suite au déménagement.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Mme le Maire déclare la fin de la séance à 21 h 15

Le secrétaire de séance,  
Cyril COURTIER

Le Maire  
Claire GUÉROULT